

# MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**ANNEE 2014 - Numéro 4**

*Période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014*

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibérations à caractère règlementaire

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014**

|   |   |
|---|---|
| Exercice des compétences déléguées              | 4 |
| Mise à disposition de conseillers de prévention | 5 |
| Ratios d'avancement de grade                    | 8 |
| Autorisation permanente de poursuites           | 8 |

#### **SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014**

|   |    |
|---|----|
| Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets   | 8  |
| Rapport annuel 2013 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement  | 9  |
| Exercice des compétences déléguées  | 10 |
| Désignation d'un représentant de la Ville au Comité de Jumelage – Modification de la constitution de diverses commissions municipales | 11 |
| Dénomination des voies desservant le lotissement M.M.H. avenue Kléber   | 11 |
| Acquisition d'un bien sans maître   | 12 |
| Demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT                   | 12 |
| Contrat d'assurance des risques statutaires   | 12 |
| Recensement de la population 2015 – Rémunération des agents recenseurs  | 14 |
| Caisse des Ecoles : Avis sur la modification de Statuts   | 14 |
| Convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis »   | 15 |

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

|  |    |
|--|----|
| Exercice des compétences déléguées   | 16 |
| Désignation d'un correspondant local au contrat local de sécurité  | 16 |
| Montant des redevances pour l'occupation du domaine public   | 16 |
| Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune) | 18 |
| Augmentation des tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans et des columbariums de 10 ans et 20 ans  | 19 |
| Constitution d'une provision pour litige   | 19 |
| Décision modificative n°1 au budget 2014   | 19 |
| Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement   | 20 |
| Acompte sur subvention au profit du CCAS   | 20 |
| Acompte sur subvention au profit de la Caisse des Ecoles   | 20 |
| Demande de subvention auprès du FNP  | 21 |
| Modification du tableau des effectifs  | 21 |
| Remboursement anticipé d'emprunt   | 22 |
| Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant  | 22 |
| Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués  | 22 |
| Indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'exercice 2014   | 23 |
| Subvention à l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux années folles »  | 23 |
| Participation des familles au centre d'accueil collectif de Mineurs « Les Lutins »   | 23 |
| Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté  | 25 |
| Désignation du représentant de la Ville au Collège Emile Gallé   | 25 |

|  |    |
|--|----|
| Avenant à la Convention relative à l'intervention des animateurs de RAM locaux à la formation obligatoire des assistants maternels                   | 25 |
| Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) année 2013-2014 | 26 |
| Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)  | 26 |
| Tarification de la restauration élémentaire  | 27 |
| Tarification de la restauration en maternelle  | 27 |
| <b>ARRETES</b>   |    |
| Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°45   | 28 |
| Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°46   | 28 |
| Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°47   | 28 |
| Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Christine SIMONNET  | 28 |
| Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°48   | 29 |
| Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°49   | 29 |
| Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°50   | 29 |

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 13 octobre 2014**  
**Délibération n° 1**

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 20 août 2014, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à la disposition de l'association « SMEPS HANDBALL NANCY 54 » en vue d'y enseigner la pratique du handball, les jeudis de 17h30 à 18h30, du 08 septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015, hors vacances scolaires ;

**2.-** modifié le 05 septembre 2014, par avenant N°1, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au Gymnastique Club, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera la salle du gymnase les lundis de 19h45 à 20h45 et les mardis de 17h30 à 18h15, hors vacances scolaires ;

**3.-** convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de l'association POPSCENE – 10 boulevard Tolstoï, 54510 TOMBLAINE – dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 06 février 2015 inclus.

M. Cyrille BICAT intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**4.-** accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN – 15 rue du Bois le Prêtre, 54000 NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Nicolas CARLIN intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**5.-** précisé le 11 septembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY – 34 rue Gabriel Mouilleron, 54510 TOMBLAINE - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Nathalie CUNY intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**6.-** accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à l'association VANDOEUVRE-ECHECS – 2 avenue du Charmois, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

L'animateur intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association VANDOEUVRE-ECHECS percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**7.-** convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de Mme Anne DUCHENE – 26 rue de l'église, 54220 MALZEVILLE - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Anne DUCHENE intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Anne DUCHENE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**8.-** accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. François LIUZZO, musicien, intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. François LIUZZO intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**9.-** précisé le 11 septembre 2014, par convention, des modalités d'intervention de Mme Kim MOUZON – 55 rue Sainte Anne, 54340 POMPEY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Mme Kim MOUZON intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Kim MOUZON percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**10.-** convenu le 11 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD – 4 rue des Bouvreuils, 54270 ESSEY-LES-NANCY - dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Jérôme RENAUD intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**11.-** accepté le 11 septembre 2014, la convention proposée à M. Eric TREMEAU – 46 rue du Maréchal Exelmans, 54000 NANCY – intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 15 septembre 2014 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

M. Eric TREMEAU intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 24,39 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée pour chaque séance ;

**12.-** modifié le 12 septembre 2014, par avenant N°1, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé au SHOTOKAN KARATE ESSEY, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera le gymnase et l'annexe, dimanche 04 janvier 2015, de 09h00 à 13h00.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera l'annexe du gymnase, lundi 20 octobre 2014, de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ; mardi 21 octobre 2014, de 13h30 à 15h30 et vendredi 24 octobre 2014, de 10h30 à 12h30 ;

**13.-** accepté le 12 septembre 2014, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN, intervenant dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

M. Nicolas CARLIN interviendra du 20 au 24 et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

**14.-** précisé le 12 septembre 2014, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

Mme Nathalie CUNY interviendra du 20 au 24 et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

**15.-** convenu le 12 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération SPORT – CULTURE.

M. Jérôme RENAUD interviendra du 20 au 24 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

**16.-** accepté le 19 septembre 2014, la convention de mise à disposition de locaux communaux, proposée au SDIS de Meurthe-et-Moselle, à des fins d'entraînement.

La convention est établie à compter du 19 septembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

17.- retenu le 22 septembre 2014, la candidature de la Sté LAUNOY TOURISME, sise Z.I. la Grande Fin Sud à 88700 RAMBERVILLERS, portant attribution de marché public de transport.

Les prestations de service de transport ne pourront être inférieures à 50.000 € H.T. et le montant moyen des prestations commandées sera de 76.000 € H.T. sur la durée du marché qui est de 4 ans ;

18.- précisé le 23 septembre 2014, par convention, les modalités d'organisation de séances de massages bébés, à destination des enfants et de leurs parents, proposées par Mme Françoise SCHAFF – 48 impasse de Montreville à 54000 NANCY.

La convention est établie pour les séances des mercredis 12, 19, 26 novembre et 03 décembre 2014 à 10h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, Mme Françoise SCHAFF recevra la somme de 70,00 € TTC par séance, soit un total de 280 € TTC pour les quatre séances ;

19.- accepté le 23 septembre 2014, la convention de mise à disposition du mail piétonnier Auguste et Antonin Daum, proposée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, aux fins de réaliser un espace convivial pour les habitants du quartier de Mouzimpré.

La convention est établie à compter de sa notification pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, dans la limite de douze ans.

La mise à disposition s'effectue à titre précaire et révocable. La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera l'entretien et le nettoyage du mail piétonnier ;

20.- convenu le 23 septembre 2014, des modalités d'organisation d'une séance de lecture contée à destination des enfants et de leurs accompagnants, proposée par le « Théâtre sous la pluie » - 3 rue de la Libération à 57685 AUGNY.

La convention est établie pour la séance du mercredi 10 décembre 2014 à 10h00, à la Maison des Associations, salle Bérin.

En contrepartie de sa prestation, le « Théâtre sous la pluie » recevra la somme de 300 € TTC ;

21.- précisé le 26 septembre 2014, par convention, les modalités d'occupation de la salle Goutorbe, sise à la Maison des Associations, par l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy .

Le local est mis gracieusement à disposition à l'association en vue d'organiser des séances de chant et de musique en direction des seniors, afin de leur permettre de rompre leur isolement et de favoriser la convivialité.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, renouvelable par reconduction tacite, pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives ;

22.- décidé le 02 octobre 2014, d'ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy en introduisant une requête visant à déclarer vacante la succession de Mme Marthe STADLER, décédée le 28 décembre 2009, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy, et à nommer un curateur pour cette succession.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 octobre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 octobre 2014  
Délibération n° 2**

#### **OBJET :**

**Mise à disposition de conseillers de prévention**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a rendu obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Pour mémoire, le législateur a entendu confier à cet organisme la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;

- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;

- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans le cadre des missions du CHSCT, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) propose de mettre à disposition ses ressources et compétences pour accompagner la collectivité dans l'instruction des dossiers soumis au CHSCT.

L'accompagnement prendrait la forme d'une instruction juridique et technique et de la formulation de conseils et pré-avis sur les dossiers soumis, selon le projet de convention joint.

Le coût de cette mise à disposition serait, au choix, imputé sur le temps de prévention accordé à la ville par le CDG 54 dans le cadre de la convention « prévention et santé au travail » toujours en vigueur ou facturé à hauteur de 55 € de l'heure à la collectivité.

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de mise à disposition de conseillers de prévention pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT, selon le projet joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS HYGIENE ET SECURITE  
SOUUMIS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Michel BREUILLE, le Maire de ESSEY LES NANCY a sollicité par délibération en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ son adhésion aux mises à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le traitement des dossiers soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

#### **ENTRE :**

Monsieur François FORIN, Maire de LUCEY, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008.

d'une part,

#### **ET**

Monsieur Michel BREUILLE, le Maire de ESSEY LES NANCY, agissant en cette qualité conformément à la délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_.

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail du centre de gestion à son profit.  
L'objet de cette mise à disposition est d'accompagner la collectivité adhérente dans le traitement des dossiers qu'elle soumet au CHSCT.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité, de :

- réceptionner les saisines,
- analyser les documents soumis au CHSCT,
- réaliser l'instruction juridique et technique,
- proposer un pré-avis au plus tard 21 jours avant la réunion du CHSCT,
- vérifier les pièces complémentaires arrivées au plus tard 10 jours ouvrés avant la réunion du CHSCT,
- participer à la réunion du CHSCT le cas échéant.

## ARTICLE 2 : MOYENS

### I. Moyens mis en œuvre par le centre de gestion au profit de l'autorité territoriale

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail qui comprend notamment des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité.

### II. Moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale de la collectivité adhérente

En application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la collectivité adhérente organise le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.  
Pour l'instruction des saisines relatives à l'hygiène et à la sécurité, elle transmet au CDG 54 les dossiers et documents à étudier. Le CDG 54 répond dans les 10 jours ouvrés.

## ARTICLE 3 : MISSIONS

L'agent mis à disposition de l'autorité territoriale de la collectivité adhérente assure l'analyse et l'instruction des saisines du CHSCT.

### I. L'instruction des dossiers et documents d'hygiène et sécurité obligatoirement soumis au CHSCT pour avis préalable

- Document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Programme annuel de prévention des risques professionnels,
- Règlements intérieurs (partie hygiène et sécurité),
- Règlements et consignes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Plans de formations des agents (partie hygiène et sécurité),
- Projets de conception, d'aménagement de locaux, et de choix des équipements de travail,
- Adaptation et aménagement des postes de travail,
- Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et conventions de mise à disposition de l'ACFI,
- Projets d'actions en matière de prévention,
- Mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise, le maintien au travail, ou le reclassement d'agents,

## ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Fait à ESSEY LES NANCY, le

Monsieur Michel BREUILLE,  
le Maire de ESSEY LES NANCY

(cachet et signature)

Fait à VILLERS-lès-NANCY, le

Le Président du Centre de gestion,

François FORIN  
Maire de LUCEY

- Projets d'introduction de nouvelles technologies,
- Examen des cas de mise en œuvre du droit de retrait.

## II. L'analyse des informations portées à la connaissance du comité technique

- Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Décisions de nomination d'un assistant ou conseiller de prévention (ACP),
- Observations faites par l'ACFI ou l'ACP suites à ses visites,
- Observations et suggestions consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail,
- Résultats de toutes mesures et analyses demandées par le médecin de prévention,
- Décision motivée dans le cas du refus de suivi de l'avis du médecin de prévention dans le cadre de la proposition d'un aménagement de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La collectivité également adhérente à la convention prévention et santé au travail dispose d'un « temps de prévention », calculé en fonction de son effectif (Cf. annexe 1), pour réaliser ses analyses, instructions et pré-avis juridique et technique des dossiers et documents hygiène et sécurité soumis au CHSCT.

La collectivité retourne au service hygiène et sécurité du CDG 54, le bon de commande (Cf. annexe 3) dûment complété et signé par l'autorité territoriale accompagné des pièces de saisine.

Le service hygiène et sécurité retourne dans les 10 jours ouvrés, les analyses, les instructions juridiques et techniques et le pré-avis par courriel.

## ARTICLE 5 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

### I. Coût horaire

Toutes les mises à disposition ont lieu sur le temps de prévention (Cf. annexe 1) de la collectivité ou des collectivités de l'intercommunalité.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion, au-delà du temps de prévention, est fixé à 55 €.

Ce coût horaire de mise à disposition est fixé et réactualisé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

### II. Facturation

La facturation à la collectivité du temps durant lequel l'équipe de prévention a été mise à la disposition de la collectivité est réalisée après chaque réunion du CHSCT.

## ANNEXE 1

### RAPPEL DU CALCUL DU TEMPS DE PREVENTION (Cf. convention d'adhésion à la prévention et santé au travail)

La collectivité, quelque soit le rythme des visites de ses agents, dispose de 20 minutes par an et par agent, cumulable sur 3 ans, de mises à disposition des membres de l'équipe de prévention.

Ex : collectivité de 42 agents dont :  
- 30 agents en visite bisannuelle auprès de la médecine  
- 12 agents en visite annuelle auprès de la médecine

Montant facturé par an :  $(12/3 \times 219,99 \text{ €}) + (30/3/2 \times 219,99 \text{ €}) = 1\ 979,91 \text{ euros}$ .  
12 : agents en visite annuelle  
3 : agents vus par heure  
219,99 € : coût horaire  
30 : agents en visite bisannuelle  
2 : rythme bisannuel

☞ La collectivité dispose de :  
- 27 visites par an,  
- 14 heures ou 2 jours d'intervention par an.

Chaque heure supplémentaire est facturée à la collectivité, sur la base du coût horaire fixé par délibération du conseil d'administration.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 octobre 2014  
Délibération n° 3**

**OBJET :**  
**Ratios d'avancement de grade**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Pour mémoire, l'avancement de grade était encadré par des quotas, fixés nationalement. La loi du 19 février 2007 supprime ces quotas et les remplace par des ratios, fixés par la collectivité, après avis de son comité technique.

Ces ratios correspondent à un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Ils permettent de déterminer un nombre maximum d'agents pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois pour la durée de la précédente mandature.

Afin d'accélérer l'instruction des avancements de grade et pour assurer un traitement égalitaire entre les agents de la collectivité, il est proposé de reconduire à leur taux maximum, soit 100 %, pour l'année 2014 et les années à venir, les ratios « promus – promouvables » pour l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il est rappelé que, comme pour les quotas, ce ratio constitue un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et non une obligation de nomination, les décisions individuelles d'avancement demeurant de la seule compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**PROPOSITION**

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à leur taux maximum, soit 100 %, les ratios d'avancement de grade, pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est rappelé que, comme pour les quotas, ce ratio constitue un plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et non une obligation de nomination, les décisions individuelles d'avancement demeurant de la seule compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 octobre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 13 octobre 2014  
Délibération n°4**

**OBJET :**  
**Autorisation permanente de poursuites**

**Rapporteur : MME SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette peut être poursuivi par le comptable public après accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La poursuite peut s'exercer par voie de saisies ou dans le cadre d'une procédure, appelée opposition à tiers détenteur (OTD), consistant à se faire payer une dette exigible auprès d'une tierce personne redevable elle-même de sommes d'argent envers le débiteur (établissements bancaires, employeur, locataire...).

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux permet à l'ordonnateur d'autoriser de manière permanente le comptable à émettre des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents pour tout ou partie des titres émis.

L'autorisation permanente étant de nature à améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Michel TOSI, Trésorier d'Essey-lès-Nancy, à procéder à l'émission de commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents.

Il est rappelé cependant que l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 130 € le seuil de poursuites des oppositions à tiers détenteurs opérées sur compte bancaire et à 30 € pour les autres cas. Il est précisé néanmoins que la fixation de ces seuils ne prive pas la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

**PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuites au comptable de la collectivité que ce soit par voie d'oppositions à tiers détenteur (OTD) ou de saisies ;
- de fixer à 100 € le seuil des poursuites pour les saisies mobilières.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu de la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 octobre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 1**

**OBJET :**  
**Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité  
du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : M. VOGIN**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils Municipaux respectifs.

La gestion quotidienne du service en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée, à travers des marchés de prestations ou contrat de concession, par deux exploitants privés que sont RIMMA et NANCY-ENERGIE, toutes deux filiales du groupe VEOLIA, et par Betaigne Environnement.

Le rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal pour information, le rapport annuel 2013 annexé à la présente note qui comporte des indications d'ordre technique, juridique et économique.

Les indications techniques concernent notamment :

- la collecte des déchets, comprenant les ordures ménagères, les déchets encombrants et d'activité de soins,
- le traitement des différents déchets.

**Répartition des déchets collectés et en apport volontaire**

|                                       | 2011   | 2012   | 2013   | Evolution<br>2012-2013 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|------------------------|
| Tonnages ordures ménagères collectées | 77 403 | 77 358 | 74 682 | - 3,5%                 |
| Tonnages encombrants                  | 4 469  | 4 692  | 4 284  | - 8,69%                |
| Tonnages « verre » collectés          | 5 606  | 5 511  | 5 507  | - 0,08%                |
| Tonnages « papier » collectés         | 6 010  | 5 550  | 5 316  | - 4,22%                |
| Tonnages emballages collectés         | 3 338  | 3 342  | 3 346  | + 0,12%                |
| Tonnages cartons collectés            | 1 925  | 1 877  | 1 978  | + 5,39%                |
| Total                                 | 98 751 | 98 330 | 95 113 | - 3,28%                |

A noter qu'en 2013, 2,2 tonnes de déchets de soins ont été collectées par les cinq bornes destinées à accueillir ces déchets dont l'une est située devant la caserne Kléber à Essey-lès-Nancy.

#### Conteneurs semi-enterrés

Le nombre de conteneurs semi-enterrés installés sur le Grand Nancy s'élève à 816 unités dont 81 nouvelles unités installées en 2013. La commune d'Essey-lès-Nancy compte 52 conteneurs dont 36 situés dans le quartier de Mouzimpré.

En 2013, la communauté urbaine a installé des conteneurs semi-enterrés dans le quartier Kléber.

#### Tonnages collectés en déchetteries

Depuis 1991, la Communauté Urbaine a mis en place neuf déchetteries, sites gardiennés destinés à accueillir certains déchets des ménages qui ne doivent pas être déposés avec les déchets collectés en porte-à-porte : déchets encombrants, de bricolage, de jardin et toxiques.

Un nouveau dispositif d'accès en déchetterie a été mis en place en septembre 2011, au moyen d'une carte, rendue obligatoire. Elle est gratuite pour les ménages grands nancéiens. Au 31 décembre 2013, plus de 60 000 cartes ont été distribuées.

#### Evolution des tonnages collectés :

|                    | 2011   | 2012   | 2013   | Evolution |
|--------------------|--------|--------|--------|-----------|
| Tonnages collectés | 35 173 | 32 215 | 32 463 | + 0,77%   |

La déchetterie d'Essey-lès-Nancy se situe au 3<sup>e</sup> rang communautaire en terme de tonnage collecté.

#### Prévention à la source

La prévention à la source et la communication portent sur :  
 - l'animation et la sensibilisation à la prévention des déchets,  
 - le compostage individuel et les restitutions de compost,  
 - les différents modes de communication.

#### Valorisation énergétique des déchets

Dans le cadre du contrat qui la lie à la Communauté Urbaine, la société Nancy-Energie a construit une unité de traitement de déchets ménagers par incinération avec valorisation d'énergie. Le tonnage reçu a été traité de la façon suivante :

|                         | 2011    | 2012    | 2013    | Evolution |
|-------------------------|---------|---------|---------|-----------|
| Incinéré à Ludres       | 106 841 | 106 195 | 109 602 | + 3,2%    |
| Incinéré sur autre site | 0       | 0       | 0       |           |
| Mis en CET classe 2     | 0       | 2 960   | 895     | - 69,8%   |

#### Fonctionnement de l'usine et de la production d'énergie :

|                              | 2011    | 2012    | 2013    | Evolution |
|------------------------------|---------|---------|---------|-----------|
| Heures de fonctionnement     | 15 985  | 15 673  | 16 054  | + 2,4%    |
| Tonnage incinéré/heure/ four | 6,68    | 6,77    | 6,83    | + 0,8%    |
| Vapeur produite (t vapeur)   | 296 876 | 294 598 | 298 432 | + 1,3%    |
| Electricité produite (MWh)   | 34 630  | 31 726  | 40 122  | + 26,5%   |
| Electricité vendue (MWh)     | 20 800  | 19 505  | 25 219  | + 29,3%   |
| Chaleur vendue (MWh)         | 96 439  | 102 550 | 110 162 | + 7,4%    |

#### Compostage

Dans le cadre du marché, le lot dédié au traitement des déchets végétaux issus de déchetteries permet une redistribution du compost aux habitants du Grand Nancy. Pour un total de 1 670 tonnes, le compost restitué en 2013 à Essey-lès-Nancy s'élève à 61 tonnes.

#### Aspects économiques

Tous les producteurs de déchets professionnels sont concernés par la

Redevance Spéciale, dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par le Grand Nancy.

Pour les établissements publics, jusqu'à présent exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la Redevance Spéciale (RS) s'appliquera dès le premier litre de déchets produits.

Pour les activités professionnelles qui paient une TEOM, le Grand Nancy a fixé des seuils d'application de la RS :

- production inférieure à 1 000 litres hebdomadaires : le producteur ne paie pas de RS, seule la TEOM s'applique ;
- production supérieure à 1 000 litres hebdomadaires : le producteur, s'il décide de faire appel aux services du Grand Nancy, est soumis à une RS calculée sur la quantité de déchets supérieure à 1 000 litres par semaine.

La TEOM stable de 2007 à 2012 (9,15%), a baissé de 5% en 2013 pour être fixée à 8,69%.

#### PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 5 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 novembre 2014 Délibération n° 2

#### OBJET :

**Rapport annuel 2013 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement**

**Rapporteur : M. VOGIN**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret d'application N° 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Depuis le 31 décembre 1995, la Communauté Urbaine gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 261 995 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par deux usines situées sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy qui sont exploitées par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat expirera au 31 décembre 2015 :

- l'usine Edouard Imbeaux, constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et en cours de modernisation, la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m<sup>3</sup>/j ; 90 000 m<sup>3</sup>/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m<sup>3</sup>/j restant recevant un traitement aux ultraviolets ;
- l'usine Saint Charles, mise en service en 1932 ; elle assurait un secours devenu inutile avec l'extension de l'usine Edouard Imbeaux et a été désaffectée en juillet 2013.

La production d'eau potable s'élève à 17 482 005 m<sup>3</sup> en 2013, soit une baisse de 5,82 % par rapport à 2012.

En 2013 se poursuit la baisse de production observée depuis de nombreuses années, à l'exception de l'année 2012 qui était particulière en raison de son hiver rigoureux.

La baisse de production la plus notable a été constatée au mois de février 2013. Elle est due, pour l'essentiel, à un mois de février très doux qui n'a pas été accompagné des nombreuses ruptures de réseau observées en 2012.

Les volumes produits ont été, pour l'essentiel, mis en distribution (17 423 180 m<sup>3</sup>), le reliquat ayant été consommé pour la gestion et l'entretien des ouvrages de production.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organisme non financiers en cours d'exécution.

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement,
- la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2014 à 3,4778 € TTC, soit une hausse de 0,77 % par rapport à 2013.

En 2013, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2534, pour une consommation de 451 918 m<sup>3</sup> d'eau.

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a remplacé en 2013, 12 branchements de ce type à Essey-lès-Nancy; il en subsiste 9 unités sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 93 poteaux incendie dont 1 prise accessoire, 1 bouche d'un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h et 13 bouches d'un débit supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 37,82 km, le réseau ascéen comprend 21,21 km de fonte ductile et 10,79 km de fonte grise.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 5 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 3**

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

- 1.- convenu le 12 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».
- M. Jérôme RENAUD est intervenu du 20 au 24 octobre 2014.
- En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;
- 2.- précisé le 12 septembre 2014, les modalités d'interventions de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».
- Mme Nathalie CUNY est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.
- En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;
- 3.- accepté le 12 septembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».
- M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

4.- décidé le 14 septembre 2014, d'annuler la décision du 27 juin 2014 portant acceptation de la mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine.

Considérant qu'il figurait une erreur matérielle dans la décision du 27 juin 2014, notamment que la date d'effet de la convention s'y rapportant prenait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et non au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La convention de mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine – 1 avenue Foch à Essey-lès-Nancy est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville s'acquittera d'un loyer annuel de 11 000 € ;

5.- accepté le 07 octobre 2014, la convention de la société AKILISSO FORMATIONS – 19 rue des Prés à 54230 CHAVIGNY, portant sur l'organisation de deux séances d'accompagnement pédagogique dans un but d'analyse de pratiques professionnelles à destination de l'ensemble des assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles.

La convention est établie pour les séances des vendredis 07 et 21 novembre 2014 à 09h30 au R.A.M.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la Sté AKILISSO FORMATIONS la somme de 300 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

6.- précisé le 07 octobre 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Karine STOCK – 67 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy, d'un atelier intitulé « l'utilisation de l'aromathérapie pour les maux et émotions des tout petits », à destination des parents d'enfants de 0 à 6 ans.

La convention est établie pour le mercredi 17 décembre 2014, de 09h00 à 11h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, Mme Karine STOCK percevra la somme de 60 € TTC pour sa prestation ;

7.- convenu le 08 octobre 2014, des modalités d'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 10 rue des Basses Ruelles, proposée à M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une durée de trois mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de ce logement mis à sa disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014 ;

8.- accepté le 08 octobre 2014, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine, à l'association Saint Max- Essey Football Club.

Le terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine est mis gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du football, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les jeudis et vendredis, de 19h00 à 21h30 ;

9.- décidé le 09 octobre 2014, d'annuler la décision du 02 octobre 2014 portant introduction d'une requête devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, et d'ester en justice devant la même instance en introduisant une requête visant à déclarer vacante la succession de Mme Marthe STADTLER, décédée le 28 décembre 2009, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy et à nommer un curateur pour cette succession ;

10.- précisé le 13 octobre 2014, par convention, les modalités de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'association « Hanuman Spirit Boxing Club ».

L'espace pugilistique (selon disponibilités) ou le dojo du CREPS sont mis gracieusement à la disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les lundis de 19h00 à 21h00 ;

11.- accepté le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice du Gymnastique Club.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association Gymnastique Club a utilisé la salle du gymnase, du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014, de 18h30 à 19h30 ;

12.- retenu le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté Essey ».

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera le gymnase et l'annexe, samedi 20 décembre 2014, de 08h00 à 14h00 et samedi 21 mars 2015, de 08h00 à 14h00.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera l'annexe du gymnase, samedi 28 février 2015, de 13h30 à 18h00 ;

**13.-** convenu le 13 octobre 2014, des modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'Association ENTRECHAT.

La salle rythmique est mise gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique de la danse, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les mardis de 17h00 à 19h00 ;

**14.-** précisé le 17 octobre 2014, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ». M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

**15.-** convenu le 17 octobre 2014, des modalités d'intervention de Mme COLLOT Nathalie dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ».

Mme COLLOT Nathalie est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme COLLOT Nathalie est rémunérée à raison de 30,00 € TTC l'heure d'animation ;

**16.-** renouvelé le 21 octobre 2014, l'adhésion de la commune à l'association « Réseau de Gérontologie Gérard Cuny ».

La commune acquittera la somme de 329,50 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

**17.-** accepté le 23 octobre 2014, la proposition de renouveler l'adhésion de la commune à l'association UNICEF.

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

**18.-** précisé le 28 octobre 2014, les modalités d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposées par le collège Emile Gallé.

La convention prend effet à compter de sa signature et court du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au terme de l'année civile.

Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la Ville versera à l'agent comptable le prix de la demi-pension, fixée par le collège et minorée afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville. Pour les repas hors demi-pension, ils seront rémunérés sur la base du tarif fixé par le collège pour les élèves externes ;

**19.-** accepté la proposition de remboursement, d'un montant de 264 €, d'un bris de vitre de l'école d'application du centre, proposée par la société GROUPAMA.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 4**

#### **OBJET :**

**\*Désignation d'un représentant de la Ville au Comité de jumelage**

**\*Modification de la constitution de diverses commissions municipales**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Caroline BRENDEL, M. Stéphane MARSON a été appelé conformément à l'article L270 du Code électoral pour siéger au sein du Conseil Municipal car figurant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Caroline BRENDEL avait été désignée par délibérations du 19 avril 2014 pour siéger :

- au Comité de jumelage

- au sein des Commissions municipales suivantes : "Urbanisme – travaux - voirie" et "Vie scolaire – petite enfance".

Par ailleurs, M. ROSSIGNON a informé M. le Maire de sa démission de la commission « Jeunesse et sport ».

Enfin, il est rappelé que la commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » ne comprend pas la limite de membres fixée par la délibération du 19 avril 2014.

#### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Véronique SAGET pour siéger à la Commission « urbanisme – travaux - voirie » ;

- Mme Monika POYDENOT pour siéger à la commission « vie scolaire – petite enfance » ;

- M Hubert ROSSIGNON pour siéger à la commission « environnement, déplacements – transition énergétique » ;

- M Stéphane MARSON pour siéger au Comité de jumelage, aux commissions « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » et « jeunesse et sport ».

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions – M LEINSTER, pouvoir M CLOMES, Mme MATHIEU, M RIFF, Mme PAGELOT, M CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 5**

#### **OBJET :**

**Dénomination des voies desservant le lotissement M.M.H avenue KLEBER**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe que par délibération du 27 juin 2014 le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a validé la rétrocession des espaces de voirie du lotissement KLEBER situés à proximité des bâtiments BRANLY, CURIE, CALMETTE et AMPERE. Les espaces verts reviendront à la commune.

Pour mémoire, le Conseil Municipal d'ESSEY-LES-NANCY avait délibéré le 18 juin 2008 pour accorder une subvention financière de 50 000 euros en participation des travaux de rénovation du site entrepris par Meurthe et Moselle Habitat (M.M.H) pour un montant total de 220 000 euros.

Les voies rétrocédées ne possèdent aucun nom de rue. Aussi, il est souhaitable pour les résidents du lotissement que l'identification de leur quartier soit mieux intégrée à la ville. Cette mesure facilitera également les relations des usagers avec les services publics.

Afin de ne pas modifier radicalement les habitudes d'adressage de ce quartier, il est proposé que les rues prennent le nom des bâtiments. Un numéro de voirie sera attribué à chaque entrée d'immeuble.

Deux numéros de voirie ont déjà été affectés au bâtiment BECQUEREL. L'allée publique desservant le bâtiment DESCARTES prendra le nom de René DESCARTES, les 4 entrées seront respectivement numérotées 1A, 1B, 1C et 1D.

L'inventaire des rues du quartier sera répertorié comme suit :

- rue Edouard BRANLY
- allée Marie CURIE (pas d'accès automobile)
- rue Albert CALMETTE
- rue André-Marie AMPERE,
- allée René DESCARTES.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Travaux, réunie le 6 novembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux espaces de voirie du quartier KLEBER situés à proximité des bâtiments BRANLY, CURIE, CALMETTE et AMPERE, les noms tels qu'indiqués sur le plan ci-annexé.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 6**

**OBJET :**

**Acquisition d'un bien sans maître**

**Rapporteur : Mme SIMONNET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2006 ont modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Or, un immeuble sis avenue de Saulxures à Essey-lès-nancy, référencé au cadastre AP 0050 d'une superficie de 297 m<sup>2</sup>, entre dans le champ d'application de la loi portant sur les biens sans maître.

En effet, sont considérés sans maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le dernier propriétaire connu étant décédé le 7 juillet 1952 et la succession étant ouverte depuis plus de trente ans, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 6 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- de décider l'appropriation de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette procédure.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 7**

**OBJET :**

**Demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe que le décret du 6 août 2014 a modifié le zonage A/B/C instituant les secteurs éligibles à l'aide à l'investissement locatif pour les nouvelles opérations de construction de logements privés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Les 20 communes du Grand Nancy actuellement classées en zonage B1 seraient alors déclassées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en secteur B2. Toutes les opérations de construction de logements neufs à la location (dispositif actuel DUFLOT) ne bénéficieraient plus de mesures fiscales accordées actuellement aux investisseurs (secteur B1).

Toutefois, l'article 4 du décret 2013-517 du 23 juin 2013 précise qu'une commune appartenant à un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat peut demander à conserver le zonage qui lui était appliqué.

Dans le but de préserver les enjeux économiques des projets immobiliers à venir sur le bassin de l'agglomération nancéienne, le Grand Nancy souhaite l'appui des communes membres, en vue de la constitution d'une demande d'éligibilité au dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

**PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Travaux, réunie le 6 novembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de communiquer son accord au Grand Nancy en vue de la constitution d'un dossier de demande d'éligibilité de la ville au dispositif d'aide à

l'investissement locatif dit « PINEL » anciennement DUFLOT.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 8**

**OBJET :**

**Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 30 juin 2014, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négociier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents.

Par courrier en date du 20 octobre 2014, le CDG 54 a informé la ville que sa Commission d'Appel d'Offres avait retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Dexia Sofcap) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A périmètre de prestations identiques, la CNP Assurances propose un taux inférieur de 0,10 % au taux précédemment en vigueur (2,35 % dans le précédent contrat), sachant qu'il demeure possible d'étendre en cours de contrat et par avenant la couverture de la collectivité.

Pour mémoire, la ville d'Essey-lès-Nancy était précédemment assurée pour les risques de décès, d'accidents de travail, de maladies professionnelles, de longues maladies et de maladies de longue durée de ses agents relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale.

Le CDG 54 propose parallèlement à la ville d'Essey-lès-Nancy de l'accompagner dans la gestion de ce contrat d'assurance, et notamment dans l'instruction des dossiers de sinistres, en contrepartie de la rétrocession des frais de gestion inclus dans la prime annuelle d'assurance versée à l'assureur, selon les conditions du projet de convention joint.

**PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition d'assurance émise par CNP Assurances ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les risques statutaires à couvrir et les modalités de franchise ;
- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la gestion de ce contrat d'assurance selon les modalités définies dans le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier, en cas de besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions – M LEINSTER, pouvoir M CLOMES, Mme MATHIEU, M RIFF, Mme PAGELOT, Mme POYDENOT, M CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

## CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES - Année 2015 à 2018 -

### Entre

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,**

Représenté par son Président, habilité par délibérations du Conseil d'administration du 10 juillet 2008 et du 18 novembre 2008,

Ci-après dénommé le CDG,

### Et

La Collectivité : ESSEY LES NANCY,

Représentée par Monsieur Michel BREUILLE, habilité par la délibération du

Ci-après désignée la collectivité,

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article I - Objet et champ d'application de la convention :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le CDG, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel.

La collectivité confie au CDG la gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires souscrits par elle auprès de CNP Assurances.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- Gestion des populations assurées
- Gestion des primes

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.cdg54.fr

- Gestion des sinistres
- Gestion des services
- Suivi de l'absentéisme et amélioration des conditions de travail

#### Article II - Modalités d'exécution de la mission :

Le CDG exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance statutaires souscrits par la collectivité.

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers de sinistres.

La collectivité s'engage à renseigner Agirhe sur le site Internet du CDG, afin de permettre le transfert des données utiles à la gestion des sinistres et des primes, dès lors qu'elle est techniquement en mesure de le faire.

#### Article III - Modification dans l'exécution du contrat :

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif réglementaire ou contractuel ou du fait de l'assureur.

#### Article IV - Contrôle des conditions d'application de la convention :

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution des procédures et actions déléguées. Le CDG s'engage à fournir à la collectivité les documents utiles à la réalisation des contrôles. Après chaque contrôle, la collectivité communique par écrit au CDG ses observations et ses consignes. Le CDG met ensuite en œuvre toutes les dispositions pour tenir compte des consignes de la collectivité.

La collectivité se réserve le droit de confier cette mission de contrôle à son assureur.

### DISPOSITIFS PRATIQUES

#### Article V - Gestion des populations assurées :

Dès lors qu'elle est techniquement en mesure de le faire, la collectivité s'engage à tenir à jour, sur le site Internet du CDG au moyen de l'application Agirhe, la liste des personnels couverts par les contrats avec, pour chacun d'eux, l'ensemble des données prévues par les conditions générales établies par l'assureur.

#### Article VI - Gestion des primes :

CNP Assurances procède au prélèvement d'office de la prime de la collectivité dans les délais prescrits par le contrat d'assurance soit au plus tard le 31 janvier de l'exercice, sauf pour les contrats en cours d'année : 1 mois franc après signature, au vu du dossier déclaratif de prime saisi par la collectivité sur le site Internet du CDG au moyen de l'application Agirhe.

Les données spécifiées par la collectivité sur Agirhe sont transférées par le CDG sur le logiciel de gestion de l'assureur.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.cdg54.fr

#### Article VII - Gestion des sinistres :

Pour chaque sinistre, la collectivité adresse au CDG un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat d'assurance. Elle tient parallèlement à jour sur le site Internet du CDG, au moyen de l'application Agirhe, les éléments relatifs à la situation administrative de l'agent : indices de rémunération durant la période à indemniser et la position administrative exacte de l'agent durant la période.

Le CDG procède à l'instruction du dossier, au vu des pièces justificatives transmises et des éléments saisis par la collectivité sur Agirhe. Après validation par le CDG, les éléments saisis sur Agirhe sont transférés sur le logiciel de gestion de l'assureur, qui procède ensuite au paiement par crédit d'office au comptable de la collectivité. Le CDG procède à l'archivage des dossiers de sinistres validés et indemnisés.

#### Article VIII - Gestion des services :

Le CDG met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec CNP Assurances, les services annexés aux contrats d'assurance signés par la collectivité. Ceux-ci concernent en tout ou partie :

- le règlement des frais de soins de santé à la collectivité
- le règlement des capitaux décès aux ayants droit
- l'édition des statistiques de sinistralité
- la tenue des contrôles médicaux
- la prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par CNP Assurances.

#### Article IX - Mission assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail

Dans le cadre de la présente convention (et sans surcoût pour la collectivité), le CDG, en appui avec son prestataire RISK PARTENAIRES retenu sur appel d'offres, organise avec la collectivité signataire la mise en place d'une mission d'assistance à la prise en compte et l'amélioration des conditions de travail.

Ainsi, des comités de pilotage (COPIL) de suivi et d'analyse des statistiques seront à mettre en place avec votre collectivité. La fréquence de ces réunions sera déterminée en fonction de l'évolution de votre sinistralité avec un minimum de deux COPIL par an. Un suivi régulier de votre sinistralité permettra de vous accompagner dans la renégociation de vos marchés d'assurances pour obtenir les couvertures adaptées aux meilleurs tarifs.

Le découpage de la mission s'opère en 4 phases :

##### 1. Confection et mise à disposition des outils statistiques

- Mise en place d'un outil de suivi statistique simple et fiable, traitant de la totalité des arrêts (qu'ils soient remboursés ou non, déclarés ou non, en franchise ou non). Les données transiteront par l'outil du CDG, Agirhe.  
- Les données seront traitées et présentées au travers d'indicateurs et tableaux de bord.

##### 2. Mise en place d'un comité de pilotage et suivi des statistiques

Composé de membres représentatifs de l'autorité territoriale (élus, direction...), des agents et des représentants syndicaux, le comité de pilotage aura pour mission de prendre en compte et d'améliorer les conditions de travail des agents. Le pôle prévention du CDG

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.cdg54.fr

(regroupant des hygiénistes, ergonomes, préventeurs, psychologue et médecins) participera au comité de pilotage en qualité d'expert et de conseil.

##### 3. Mise en place d'actions correctives

- Transmission d'une culture « hygiène et sécurité au travail » : mise en place des procédures simples visant à présenter les mesures de prévention obligatoires et facultatives  
- Conseil dans les mesures à prendre face à des situations personnelles d'absentéisme rencontrées chez les agents  
- Aide à la mise en place des documents uniques  
- Formation à la sécurité pour les agents  
- Aide à la mise en place d'un régime indemnitaire incitatif  
- Diagnostic organisationnel  
- Mise en place de contrôles médicaux  
- Soutien psychologique  
- Analyse systématique des accidents de travail  
- Communication permanente sur la sécurité (brochures, mailing, réunions, pièces de théâtre...)  
- Optimisation des services gratuits proposés par les assureurs

##### 4. Suivi en temps réel

- Point sur les primes versées en fin d'année, au vu des statistiques réelles d'absentéisme  
- Présentation de tableaux de bord, d'indicateurs de suivi (par type d'arrêt, par fréquence, par population, par service...)  
- Etude en fin de période et sondage permanent du marché pour remettre en concurrence les marchés d'assurance et obtenir les meilleurs tarifs, faire évoluer les couvertures en fonction des besoins de chacun, en adaptant notamment les garanties et les franchises  
- Opportunité de déclarer ou non certains arrêts  
- Rapport annuel

### DISPOSITIONS FINANCIERES

#### Article X - Règlement des frais de gestion :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité rétrocède au Centre de Gestion les frais de gestion inclus dans la prime annuelle d'assurance versée à l'assureur.

Ces derniers s'élevaient à 8 %.

CNP Assurances est mandatée par la collectivité pour effectuer la rétrocession au CDG.

#### Article XI - Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et cesse au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 4 mois avant cette date.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.cdg54.fr

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le CDG transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article I et annexés à la présente convention.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article I.

Etablie en deux exemplaires entre les soussignés

A ESSEY LES NANCY,

A Villers-lès-Nancy,

le

le 14 octobre 2014

Pour la collectivité

Pour le CDG

le Maire,

Michel BREUILLE



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Dolsy • BP 340 • 54802 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.cdg54.fr

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 9**

**OBJET :**

**Recensement de la population 2015  
Rémunération des agents recenseurs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du recensement de la population, qui interviendra du 15 janvier au 14 février 2015, la commune aura la charge des opérations d'enquête et de collecte sur son territoire. Il lui appartiendra alors, en contrepartie d'une dotation forfaitaire de 18.796 €, de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur bonne réalisation.

Le recensement ne pouvant s'effectuer sans recourir à du personnel complémentaire, il convient de déterminer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur, sous forme de vacations.

Considérant les tarifs appliqués par les collectivités de même strate, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs en vigueur lors du dernier recensement en 2010, sachant que les agents recenseurs pourraient être un peu moins mobilisés compte-tenu de la généralisation du dispositif de recensement sur internet.

L'INSEE ayant découpé la commune d'Essey-lès-Nancy en 18 zones de collecte appelées « districts », il conviendra de recruter autant d'agents recenseurs, en plus du coordonnateur.

**PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération brute :

- des agents recenseurs comme suit :

- Demi-journée de formation : 24 €
- Tournée de reconnaissance : 58 €
- Feuille de logement : 1,39 €
- Bulletin individuel : 1 €.

- du coordonnateur communal à hauteur de 1.000 € pour l'ensemble de l'opération

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 17 novembre 2014  
Délibération n° 10**

**OBJET :**

**Caisse des Ecoles : Avis  
sur la modification de Statuts**

**Rapporteur : Mme COLME**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 24 février 2010, le Conseil Municipal a créé la Caisse des Ecoles d'ESSEY-LES-NANCY.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles pour faciliter la désignation et le renouvellement des représentants des sociétaires.

**PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis sur le projet de statuts de la Caisse des Ecoles.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

**CAISSE DES ÉCOLES  
D'ESSEY-LES-NANCY**

**Statuts**

- Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L. 212-10 et suivants, R. 212-24 et suivants relatifs à la Caisse des Ecoles,
- Vu le décret 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des Ecoles, articles R.212-33-1 et R.212-33-2,

**Article 1 – Mission**

La Caisse des Ecoles a le caractère d'un établissement public autonome. Le Comité édicte par ses statuts, les buts, la composition, les ressources et l'administration de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles a pour but de faciliter la fréquentation scolaire, de favoriser l'égalité des chances, éviter la ségrégation des enfants en fonction des ressources de leurs familles, développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

**Article 2 –Siège Social**

Son siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 54270 Essey-lès-Nancy.

**Article 3 – Composition**

La Caisse des Ecoles comprend des membres sociétaires, des membres de droit et des membres à voix consultative.

**Article 4 – Comité de Gestion**

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité de Gestion composé :

- du Maire, Président,
- d'un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la commune,
- d'un délégué désigné par le Préfet,
- de 5 membres désignés par le Conseil Municipal,
- de 5 représentants des sociétaires

De plus, participeront au Comité de Gestion en tant que personnes qualifiées avec voix consultative, sous réserve de ne pas déjà être membre d'une des

catégories rappelées ci-dessus, le Maire de Dommarthemont ou son représentant, les directeurs et les directrices en exercice des écoles d'Essey-lès-Nancy.

Le Maire, Président, peut déléguer signature à un membre du Conseil Municipal siégeant au Comité.

Les pouvoirs des Conseillers Municipaux, désignés par leurs collègues pour siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles prennent fin à l'expiration de leur mandat.

Un représentant des sociétaires est élu, dans chaque école de la commune, pour une période de 3 ans par les représentants des parents d'élèves au sein des conseils d'école. Le vote s'effectue au scrutin uninominal à un seul tour, quel que soit le nombre de votants.

La vacance pourra être constatée à la suite d'une démission volontaire. Le remplacement des postes vacants de représentant des sociétaires s'effectuera lors de la première réunion du ou des conseils d'école concernés.

En cas de démission d'un Conseiller Municipal, le Conseil Municipal désigne son remplaçant.

En cas de démission d'un représentant de l'Education Nationale, l'Inspection de l'Education Nationale est chargée de nommer son remplaçant.

En cas de démission du représentant du Préfet, le Président de la Caisse des Ecoles propose son remplaçant à Monsieur le Préfet en vue de la décision de ce dernier.

Les fonctions des membres de la Caisse des Ecoles sont bénévoles.

Les attributions du Président sont les suivantes :

- Il est chargé de l'exécution des décisions du Comité de Gestion dans les limites déterminées par le Comité,
- Il convoque le Comité de Gestion et l'Assemblée Générale, fixe l'ordre du jour de leurs réunions et les préside.

#### Article 6 – Ressources

Les ressources de la Caisse des Ecoles se composent :

- Des subventions ou des participations qu'elle peut recevoir de l'Etat ou des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- Des fondations ou souscriptions diverses,
- Du produit des dons et legs
- Des participations des familles, des Caisses d'Allocations Familiales ou tout autre organisme, des manifestations diverses.
- Toute autre ressource autorisée par la loi et les règlements.

2

#### Article 7 – Budget

Le Comité de Gestion vote le budget de la Caisse des Ecoles. Un Compte Administratif sera établi par le Président à la clôture de chaque exercice et soumis à l'approbation de ce Comité.

Le président est chargé de l'exécution des décisions du Comité de Gestion. Aucune dépense ne peut être imputée sans l'autorisation écrite et signée du Président ordonnateur ou de son représentant disposant d'une délégation de signature. Les dépenses et les recettes sont soumises aux mêmes règles de procédure que celles régissant les communes. Les mêmes pièces justificatives qu'en matière communale seront produites à l'appui des mandats et des titres émis.

Les fonctions de comptable public seront assumées par le Trésorier Principal.

#### Article 8 – Fonctionnement du comité de Gestion

Le Comité de Gestion se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit plus souvent si le Président le juge nécessaire ou si cinq de ses membres en font la demande.

Le Comité de Gestion sera considéré comme valablement constitué, après vocation préalable, si le quorum est atteint (membres présents ou représentés). Faute de quorum, il sera considéré comme valablement constitué en seconde convocation.

Les membres du Comité de Gestion peuvent déléguer leur vote s'ils ne peuvent assister à la réunion. Nul ne peut détenir plus d'une délégation.

Les scrutins auront généralement lieu à main levée. Néanmoins, le Président pourra proposer des scrutins secrets s'il le juge nécessaire.

Au début de chaque séance, le Comité de Gestion désigne parmi ses membres présents, un secrétaire de séance, chargé d'en rédiger le procès-verbal. Le secrétaire de séance est chargé d'adresser le procès-verbal au Président de la Caisse des Ecoles, qui devra le transmettre à chaque membre du Comité. Lors de la séance suivante, le Comité de Gestion est chargé d'approuver le procès-verbal.

Dans l'intervalle des réunions du Comité de Gestion, les mesures urgentes peuvent être prises par le Président qui devra en référer au Comité dès la séance qui suit.

Le Comité de Gestion a la faculté de convoquer à ses réunions des personnalités qualifiées, mais celles-ci n'ont que voix consultatives.

#### Article 9 – Modification des statuts

Le projet de délibération portant modification à apporter aux statuts ne pourra être soumis au Comité pour adoption que s'il émane d'au moins 6 membres du Comité de gestion. Il doit être adressé par écrit au Président de la Caisse des

3

Ecoles. Toute modification des statuts sera soumise à homologation préfectorale et au Conseil Municipal pour avis.

4

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 novembre 2014 Délibération n° 11

#### OBJET :

**Convention de financement de la structure  
Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»**

**Rapporteur : Mme COLME**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 20 mars 2014 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014. Cependant, l'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle.

#### PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis ».

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

CONVENTION DE FINANCEMENT  
de la structure multi accueil à gestion parentale "Les  
Confettis", sise sur le territoire de Dommarthemont

ENTRE :

- └ La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par Madame Viviane CHEVALIER, la Directrice,
- └ La Commune de Dommarthemont, représentée par Madame Marie-Christine LEROY, le Maire,
- └ La Commune de Saint Max, représentée par Monsieur Eric PENSALFINI, le Maire,
- └ La Commune d'Essey les Nancy, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, le Maire,
- └ L'association Les Confettis, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par Madame Mélanie ROUSSELLE, la Présidente,

Considérant la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise sur le territoire de Dommarthemont du 20 mars 2014, notamment son article 8 qui dispose qu'elle est : « renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle ».

#### ARTICLE 1

La convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" du 20 mars 2014 est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2015.

Nancy, le

|   |   |
|---|---|
| La Directrice<br>de la Caisse d'Allocations Familiales<br>de Meurthe et Moselle | La Présidente de l'association<br>Les Confettis |
| Viviane CHEVALIER<br>Le Maire de Dommartemont                                   | Mélanie ROUSSELLE<br>Le Maire de Saint Max      |
| Marie-Christine LEROY<br>Le Maire d'Essey les Nancy                             | Eric PENSALFINI                                 |
| Michel BREUILLE   |   |

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 1**

**OBJET : Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 12 novembre 2014, la convention de mise à disposition du minibus municipal, à l'association « Conseil de Quartier des Hauts d'Essey ».

La convention est établie à compter du 20 novembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

L'association « Conseil de Quartier des Hauts d'Essey » s'engage à respecter le règlement d'utilisation et à procéder à la demande de mise à disposition auprès du Pôle Jeunesse ;

2.- accepté le 17 novembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

M. Nicolas CARLIN interviendra du 19 novembre au 17 décembre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

3.- accepté le 21 novembre 2014, l'avenant n°1 à la convention du 18 octobre 2013 de rattachement à la Mission Locale du Grand Nancy proposé par la Mission Locale du Grand Nancy.

L'agent mis à disposition par la ville d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de ce partenariat consacre 0,4 ETP à sa mission de conseil et de suivi des jeunes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, au lieu de 0,3 ETP précédemment ;

4.- accepté le 25 novembre 2014 la formation « Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Péri-scolaire » concernant M. Yann QUERE, emploi d'avenir, proposée par la ligue de l'enseignement 54 ;

Cette formation en alternance a débuté le 26 novembre 2014 et prendra fin le 30 juin 2015.

La collectivité s'acquittera de la somme de 435 euros correspondant à 20 % des frais pédagogiques. Le Conseil Régional de Lorraine prend en charge le complément, soit 80 % ;

5.- accepté le 26 novembre 2014 la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé CC-220-YZ de type John Deere le 3 décembre 2014 de 13h30 à 17h30, à la ville de Seichamps dans le cadre de l'organisation du cortège de Saint Nicolas.

La mise à disposition du matériel s'est effectuée à titre gracieux ;

6.- accepté le 27 novembre 2014 la convention de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 140,90 m<sup>2</sup> destinés à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison de Association, 1 rue des Basses Ruelles.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien et au ménage des locaux, à l'électricité et au chauffage, le coût de ses consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL, le cas échéant.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 2**

**OBJET :**

**Désignation d'un correspondant local  
au contrat local de sécurité**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un lieu de concertation et de réflexion qui permet à la fois :

- d'harmoniser la politique communautaire,
- de mutualiser les réflexions et enjeux,
- d'apporter une lisibilité en faveur des citoyens,
- de répartir les moyens financiers,

Afin de favoriser la concertation partenariale, la Communauté Urbaine du Grand Nancy sollicite la commune pour désigner un correspondant local au contrat de sécurité en matière de prévention et de sécurité dont les missions sont les suivantes :

- s'approprier les enjeux et les objectifs définis par l'instance communautaire,
- aider localement à la mise en œuvre des actions programmées,
- relayer la communication auprès des acteurs locaux et des habitants.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un correspondant local au contrat de sécurité.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. CLOMES, MME MATHIEU) accepte la candidature de M. Jacky THOUVENIN comme correspondant local au contrat de sécurité.

Transmis et reçu à la Préfecture le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 DECEMBRE 2014  
Délibération n° 3**

**OBJET :**

**Montant des redevances pour  
l'occupation du domaine public**

**Rapporteur : Mme SIMONNET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé le montant des redevances pour l'occupation du domaine public en surface.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

Par ailleurs, l'unité de compte précédemment retenue pour fixer la redevance d'occupation du domaine public des chantiers était le mètre linéaire. Cependant, cette unité de compte ne prend pas en considération la superficie du chantier et ne correspond pas à la réalité sur le terrain. Aussi, il apparaît plus opportun de retenir le mètre carré comme unité de compte pour fixer la redevance d'occupation du domaine public des chantiers.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Déplacements-Transports » réunie le 27 novembre 2014, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter une revalorisation de 1,5 % des tarifs des droits de voirie,
- de modifier l'unité de compte pour fixer la redevance d'occupation du domaine public des chantiers en retenant le mètre carré.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 6 oppositions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

**ANNEXE – TARIFS DES DROITS DE VOIRIE**

| <b>Définition des droits soumis à redevance</b>  | <b>durée d'occupation</b> | <b>Unité de compte</b> | <b>Tarifs actuels unitaires du 01/07/2013</b> | <b>Tarifs unitaires au 15/12/2014</b> |
|--|---------------------------|------------------------|---|---------------------------------------|
| Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public  |                           | Par autorisation       | Gratuit                                       | Gratuit                               |
| Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 1 mois   | Par jour                  | Par place              | 3,10 €  | 3,15 €                                |
| Neutralisation de place de stationnement supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois  | Par jour                  | Par place              | 2,05 €  | 2,08 €                                |
| Neutralisation de place de stationnement supérieure à 3 mois   | Par jour                  | Par place              | 1,05 €  | 1,07 €                                |
| Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque échafaudage, bennes, nacelles, grues, etc.)  | Par jour                  | Le m <sup>2</sup>      | 0,30 €/ ml<br>Durée <6 mois                   | 0,16 €                                |
| Emprise sur le domaine public au-delà du 121 <sup>ème</sup> jour (enceinte de chantier, baraque échafaudage, bennes, nacelles, grues, etc.)  | Par jour                  | Le m <sup>2</sup>      | 0,15 €/ml<br>Durée > 6 mois                   | 0,23 €                                |
| Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, etc.) inférieure à 2 jours   | Par jour                  | Forfait                | Au m <sup>2</sup><br>1,55 € / m <sup>2</sup>  | 5,00 €                                |
| Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, bois, etc.) au du 2 <sup>ème</sup> jour   | Par jour                  | Forfait                | Au m <sup>2</sup><br>1,55 € / m <sup>2</sup>  | 9,00 €                                |
| Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, etc.   | Par jour                  | Forfait par matériel   | 1,55 €  | 1,57 €                                |
| Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi journée)                      | Par jour                  | Forfait                | 306 €   | 310 €                                 |
| Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée) | par 1/2 journée           | Forfait                | 153 €   | 155 €                                 |
| Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h)                                  | 2 h maxi                  | Forfait                | 76,50 €                                       | 77,65 €                               |
| Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre  | Par an                    | Par table              | 10,20 €                                       | 10,35 €                               |
| Installation d'une terrasse permanente à titre commercial  | Par an                    | Par table              | 15,30 €                                       | 15,53 €                               |
| Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires   | Par an                    | Forfait                | 10,20 €                                       | 10,35 €                               |
| Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc...  | Par an                    | Forfait                | 30,60 €                                       | 31,06 €                               |

|   |          |                   |         |          |
|---|----------|-------------------|---------|----------|
| Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement | Par an   | Par véhicule      | 100 €   | 101,50 € |
| Kiosque (sur le domaine public communal)  | Par an   | Forfait           | 1 020 € | 1 035 €  |
| Poteau, mat lesté, etc.   | Par jour | Forfait par unité | 0 ,80 € | 0,81 €   |

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.  
Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 4**

**OBJET :**  
Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'occupation des bâtiments Communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)

**Rapporteur : Mme SIMONNET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Cette nouvelle tarification comprend le réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5 % d'augmentation avec arrondis, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie et de la TVA.

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie, réunie en date du 27 novembre 2014, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

**PROPOSITION TARIFS DE LOCATION DE SALLES**

| Salles  | Particuliers et Associations d'Essey-lès-Nancy |        | Particuliers et Associations de l'extérieur |         |
|---|--|--------|---|---------|
|   | Nouveau  | Ancien | Nouveau                                     | Ancien  |
| <b>PARC MARINGER</b><br><i>Salle Maringer</i>   | <b>TARIF</b>                                   |        |   |         |
| 1/2 journée uniquement en semaine : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00  | 163,00 €                                       | 161 €  | 184,00 €                                    | 181 €   |
| Journée uniquement en semaine et jour férié : 9h/18h  | 319,00 €                                       | 314 €  | 340,00 €                                    | 335 €   |
| <b>Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/3h et dimanche 10h/18h)*</b>   | 804,00 €                                       | 792 €  | 1 158,00 €                                  | 1 141 € |
| <b>Forfait + week-end Vendredi soir, samedi et dimanche :</b><br>(vendredi ouverture 14h/fermeture 23h ; samedi ouverture 9h/fermeture 3h et dimanche ouverture 10h/fermeture 18h)* | 941,00 €                                       | 927 €  | 1 325,00 €                                  | 1 305 € |
| <b>Capacité d'accueil 300 personnes</b>   |  |        |   |         |
| <b>HAUT-CHATEAU</b><br><i>Salons/Cuisine</i>  |  |        |   |         |
| 1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi): 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00   | 91,00 €  | 90 €   | 153,00 €                                    | 151 €   |
| Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h  | 243,00 €                                       | 239 €  | 316,00 €                                    | 311 €   |
| <b>Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)*</b>   | 423,00 €                                       | 417 €  | 569,00 €                                    | 561 €   |
| <b>Capacité d'accueil 60 personnes</b>  |  |        |   |         |
| <b>Caveau/Cuisine</b>   |  |        |   |         |
| 1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi): 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00   | 64,00 €  | 63 €   | 108,00 €                                    | 106 €   |
| Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h  | 184,00 €                                       | 181 €  | 237,00 €                                    | 233 €   |
| <b>Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)*</b>   | 314,00 €                                       | 309 €  | 418,00 €                                    | 412 €   |
| <b>Capacité d'accueil 80 personnes</b>  |  |        |   |         |
| <b>Salons/Caveau/Cuisine</b>  |  |        |   |         |
| <b>Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)*</b>   | 554,00 €                                       | 546 €  | 752,00 €                                    | 741 €   |
| <b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b><br><i>Grande salle/Cuisine</i>   |  |        |   |         |
| 1/2 journée uniquement en semaine : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/22h30  | 61,00 €  | 60 €   | 103,00 €                                    | 101 €   |
| Journée uniquement en semaine et jour férié : 9h/18h  | 176,00 €                                       | 173 €  | 224,00 €                                    | 221 €   |
| <b>Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/1h et dimanche 10h/18h)*</b>   | 299,00 €                                       | 295 €  | 396,00 €                                    | 390 €   |
| <b>Capacité d'accueil 100 personnes</b>   |  |        |   |         |
| <b>Salle GOUTORBE (pour réunion uniquement) 1/2 journée</b>   | 31,00 €  | 30 €   | 32,00 €                                     | 31 €    |
| <b>PIERRE DE LUNE</b><br><i>Grande salle + cuisine</i>  |  |        |   |         |
| Samedi 14h à 22h30  | 67,00 €  | 66 €   | Pas de location                             |         |
| Samedi 9h à 2h00  | 110,00 €                                       | 108 €  | Pas de location                             |         |
| Dimanche 10h à 18h30  | 89,00 €  | 88 €   | Pas de location                             |         |
| <b>Capacité d'accueil 100 personnes</b>   |  |        |   |         |

\* horaires d'utilisation

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.  
Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 5**

**OBJET :**

**Augmentation des tarifs :**

- des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans
- des columbariums de 10 ans et 20 ans

**Rapporteur : Mme SIMONNET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à

1,5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie et de la TVA.

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie du 27 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une revalorisation de 1,5 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, comme suit :

| <u>Durée de la concession</u> | <u>Tarifs actuels</u> | <u>Tarifs au 01/01/2015</u> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| <b>et cavurnes</b>            |                       |                             |
| 15 an                         | 57 €                  | 58 €                        |
| 30 ans                        | 138 €                 | 140 €                       |

| <u>Durée des columbariums</u> | <u>Tarifs actuels</u> | <u>Tarifs au 01/01/2015</u> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 10 ans                        | 507 €                 | 515 €                       |
| 20 ans                        | 911 €                 | 925 €                       |

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 6**

**OBJET :**

**Constitution d'une provision pour litige**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes et relève de l'application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le champ d'application du provisionnement est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment que, « dès l'apparition d'un risque avéré » (alinéa 5), la commune peut décider de constituer une provision à hauteur du montant estimé par elle de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La Ville d'Essey-lès-Nancy ayant décidé de récupérer auprès de la société Ecofinance, pour défaut flagrant de conseil, une part de la rémunération versée ainsi que les frais engagés pour sa défense dans le cadre d'un contrôle fiscal réalisé en 2013, il est proposé de provisionner les sommes réclamées, soit 34.929,42 €. Il est, en effet, plus que probable que la société Ecofinance s'oppose au règlement de cette pénalité en faisant valoir un accompagnement de la ville lors de l'établissement de la réponse apportée à l'inspecteur des finances publiques. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime

spécifique de provisions, la provision réalisée sera semi-budgétaire et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recettes en contrepartie.

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la constitution d'une provision de 34.929,42 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits, par décision modificative, à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget courant.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 7**

**OBJET :**

**Décision modificative n° 1 au budget 2014**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2014 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 66 - « Charges financières » : - 30 000 € Il est proposé de réduire les crédits ouverts sur ce chapitre avec la baisse continue des taux d'intérêts et les remboursements anticipés d'emprunt opérés en cours d'année et d'affecter les crédits ainsi libérés à l'amortissement du capital de la dette, dont les échéances restent constantes.
- Chapitre 68 - « Dotations aux provisions » : + 34 929,42 €

L'ouverture de crédits supplémentaires est rendue nécessaire pour constituer une provision dans le cadre d'un litige naissant entre la ville et une société de prestations de conseils.

- Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement » : + 30 000 €

Les crédits libérés au chapitre 66 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais des chapitres d'ordre 023 et 021.

**En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » : + 34 929,42 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires pour tenir compte des pénalités émises par la ville à l'encontre d'une société de prestations de conseils.

**En recettes d'investissement :**

- Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » : + 30 000 €

Les crédits libérés au chapitre 66 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais des chapitres d'ordre 023 et 021.

**En dépenses d'investissement :**

- Chapitre 16 - « Emprunts et dettes assimilées » : + 30 000 €

La diminution constante des taux d'intérêts et les remboursements anticipés de deux emprunts permettent à la collectivité d'amortir davantage de capital, s'agissant d'emprunts à échéance constante.

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                             |                      |                      |
|--|----------------------|----------------------|
| Chapitre-Article-Désignation                                 | Dépenses             | Recettes             |
| <b>Chap. 66 – Charges financières</b>                        | <b>- 30 000,00 €</b> |                      |
| 66111 – Intérêts réglés à l'échéance                         | - 14 000,00 €        |                      |
| 6688 – Autres charges financières                            | -16 000,00 €         |                      |
| <b>Chap. 68 – Dotations aux amortissements et provisions</b> | <b>+ 34 929,42 €</b> |                      |
| 6815 – Dot. aux prov. risques et charges de fonct.           | + 34 929,42 €        |                      |
| <b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b>    | <b>+ 30 000,00 €</b> |                      |
| 023 – Virement à la section d'investissement                 | + 30 000,00 €        |                      |
| <b>Chap. 77 – Produits exceptionnels</b>                     |                      | <b>+ 34 929,42 €</b> |
| 7788 – Produits exceptionnels divers                         |                      | + 34 929,42 €        |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                  |                      |                      |
|---|----------------------|----------------------|
| Chapitre-Article-Désignation                              | Dépenses             | Recettes             |
| <b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b> |                      | <b>+ 30 000,00 €</b> |
| 023 – Virement à la section d'investissement              |                      | + 30 000,00 €        |
| <b>Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>           | <b>+ 30 000,00 €</b> |                      |
| 1641 – Emprunts en euros                                  | + 30 000,00 €        |                      |

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 34 929,42 € en section de fonctionnement et à + 30 000 € en section d'investissement.

#### PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2014 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER, MME POYDENOT) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 8**

#### OBJET :

**Autorisations budgétaires par anticipation  
en section d'investissement**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2015 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite des crédits suivants :

| Chap. | Libellé                         | Budget 2014<br>(hors RAR) | Autorisations<br>2015 |
|-------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles   | 28.733,80 €               | 7.000 €               |
| 204   | Subventions d'équipement        | 38.030 €                  | 9.500 €               |
| 21    | Immobilisations corporelles     | 252.887,56 €              | 63.000 €              |
| 99    | Réalisation d'une épicerie sol. | 10.000 €                  | 2.500 €               |

#### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015, lors de son adoption.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 9**

#### OBJET :

**Acompte sur subvention au profit  
Du CCAS**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le versement d'un acompte de 55.000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au cours de l'exercice 2015.

Cette subvention sera destinée, notamment à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

#### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un acompte sur subvention de 55 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 657362- «Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.».

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n°10**

#### OBJET :

**Acompte sur subvention au profit  
de la Caisse des Ecoles**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le versement d'un acompte de 20.000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au cours de l'exercice 2015.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de neige, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

#### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un acompte sur subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus).

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 11

#### OBJET :

Demande de subvention auprès  
du FNP

Rapporteur : M. LAURENT

#### EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité d'Essey-lès-Nancy s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 21/11/2014 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratifs et techniques.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la collectivité d'Essey-lès-Nancy mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

#### PROPOSITION

Il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 12

#### OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

#### EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Suite à la mutation d'un agent titulaire, la ville d'Essey-lès-Nancy avait décidé en 2013 de recourir temporairement aux services d'un agent contractuel pour assurer le fonctionnement de son centre de loisirs en attendant d'affecter un agent permanent.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer de manière permanente des compétences d'un agent expérimenté pour assurer l'animation de son centre de loisirs, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe.

Considérant, également :

- l'avancement de grade et la promotion aux mois d'octobre et de novembre de sept agents communaux ;
- l'intégration au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe d'un agent employé depuis plus d'un an sous contrat ;
- le départ à la retraite d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- le départ des effectifs d'un brigadier de police municipale ;
- le recrutement d'un gardien de police municipale ;
- le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

#### PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe ;
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2015.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT) accepte les propositions ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

| AGENTS SUR POSTES PERMANENTS<br>FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS | CATEGORIE | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--|-----------|--------------------------|----------------------|
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES                                 | A         | 1                        | 1                    |
| ATTACHE PRINCIPAL  | A         | 1                        | 1                    |
| ATTACHE  | A         | 3                        | 2                    |
| INGENIEUR PRINCIPAL  | A         | 1                        | 0                    |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE                             | B         | 5                        | 4                    |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                             | B         | 1                        | 1                    |
| REDACTEUR  | B         | 2                        | 0                    |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE                            | B         | 1                        | 1                    |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                            | B         | 4                        | 2                    |
| TECHNICIEN   | B         | 4                        | 3                    |
| EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE                            | B         | 2                        | 2                    |
| EDUCATEUR APS 2ème CLASSE                                      | B         | 1                        | 0                    |
| ANIMATEUR  | B         | 1                        | 1                    |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE                    | C         | 1                        | 1                    |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE                    | C         | 2                        | 1                    |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE                              | C         | 5                        | 4                    |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE                              | C         | 9                        | 8                    |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                                    | C         | 2                        | 0                    |
| AGENT DE MAITRISE  | C         | 3                        | 2                    |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE                        | C         | 1                        | 1                    |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE                        | C         | 4                        | 3                    |
| ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE                                  | C         | 2                        | 0                    |
| ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE                                  | C         | 18,68                    | 18,17                |
| ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE                                    | C         | 2                        | 2                    |
| ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE                                    | C         | 5                        | 3                    |
| ATSEM 1ère CLASSE  | C         | 4                        | 2,32                 |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE                  | C         | 3                        | 1                    |
| BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE                                 | C         | 1                        | 0                    |
| GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE                                   | C         | 1                        | 1                    |
| ADJOINT D'ANIMATION 1ère CLASSE                                | C         | 2                        | 1                    |
| ADJOINT D'ANIMATION 2ème CLASSE                                | C         | 10,71                    | 9,71                 |
| TOTAUX   |           | 103,39                   | 76,2                 |

| AUTRES AGENTS NON TITULAIRES | CATEGORIE | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------|
| C.A.E.                       |           | 3                        | 3                    |
| EMPLOIS D'AVENIR             |           | 3                        | 2                    |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE      |           | 2                        | 0                    |
| TOTAUX                       |           | 8                        | 5                    |
| TOTAL GENERAL                |           | 111,39                   | 81,2                 |

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 15 décembre 2014**  
**Délibération n° 13**

**OBJET :**

**Remboursement anticipé d'emprunt**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire suite à l'annonce du Gouvernement d'une diminution historique des dotations versées aux collectivités sur les trois prochaines années, la ville d'Essey-lès-Nancy envisage de procéder au premier janvier prochain au remboursement anticipé d'un emprunt échéance à moyen terme.

Il s'agit par cette opération de réduire l'annuité de la dette de la collectivité et de libérer ainsi, grâce aux deux emprunts déjà remboursés par anticipation sur l'exercice 2014, une somme équivalente au montant des dotations perdues.

Pour mémoire, l'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élevait au premier janvier dernier à 787 414,53 €. A la suite des deux remboursements anticipés opérés en juillet dernier, cette annuité avait été ramenée à environ 708.000 €. La proposition de remboursement anticipée formulée dans la présente délibération vise à ramener cette annuité à moins de 680.000 € pour anticiper la baisse de 60.000 € de dotations en 2015, venant s'ajouter aux 40.000 € de dotations déjà perdues en 2014.

Ce remboursement anticipé serait financé, comme les précédents, par une reprise sur provision du même montant.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder au remboursement anticipé intégral de l'emprunt suivant :

| Réf.              | Prêteur              | Date d'échéance | Taux          | Capital restant dû à la date du 01/01/2015 | Montant indicatif de l'indemnité |
|-------------------|----------------------|-----------------|---------------|--|----------------------------------|
| CE02 – A030207-02 | Caisse d'Epargne LCA | 25/06/2019      | Fixe à 4,37 % | 111 267,26 €                               | 11 903,46 €                      |

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur le budget 2015, au remboursement du contrat de prêt référencé ci-dessus ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursement et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2015 de la commune.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 opposition (M. LEINSTER) et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU), accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 15 décembre 2014**  
**Délibération n° 14**

**OBJET :**

**Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision de 422 424,29 € avait été constituée sur l'exercice 2011 pour prendre en charge, notamment, l'augmentation temporaire des annuités d'emprunts. Avec le remboursement anticipé d'un emprunt au premier janvier prochain, cette provision ne se justifie plus dans son

intégralité.

Il est donc proposé de la réduire du montant du capital de l'emprunt remboursé par anticipation le 1<sup>er</sup> janvier prochain et de l'indemnité actuarielle qui y est attachée, soit de 123 170,72 € au maximum.

La reprise serait alors opérée sur le budget 2015 qui accueillera également les crédits nécessaires au remboursement anticipé envisagé.

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise partielle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 123 170,72 € au maximum sur la provision de 422 424,29 € constituée en 2011 pour risques et charges de fonctionnement courant.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2015 de la commune.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 oppositions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) et 2 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations  
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 15 décembre 2014**  
**Délibération n° 15**

**OBJET :**

**Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

**Rapporteur : Mme SAGET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire face à la baisse attendue des dotations sur les trois prochains exercices, les élus vont engager un plan d'économie drastique qui concernera en 2015 l'ensemble des chapitres du budget. Dans ce cadre, la municipalité a décidé de s'imposer une réduction de 5 % des indemnités de fonction versées aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués du même niveau que l'effort d'économie qui sera demandé aux gestionnaires de crédits et en solidarité avec les agents qui devraient perdre le bénéfice de leur prime exceptionnelle instaurée en 2012.

Pour mémoire, les indemnités d'exercice des fonctions de maires et d'adjoints au maire sont calculées, en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent également percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe susceptible d'être allouée au Maire et Adjointes.

Il est ainsi proposé de réduire de 5 % les indemnités versées en référence aux montants définis dans la délibération du 19 avril 2014 conformément au tableau joint.

**PROPOSITIONS**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain :

- l'indemnité du Maire soit calculée au taux de 41,82 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 44,02 %),
- l'indemnité de chaque Adjoint soit calculée au taux de 17,39 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 18,31 %),
- l'indemnité de chaque Conseiller Municipal Délégué soit calculée au taux de 4,28 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 4,5 %),
- de maintenir l'indexation des indemnités de fonction sur l'évolution de l'indice 100 servant d'assiette au calcul du traitement des agents publics.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2015.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention (M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

|                    |                      | ANNUEL BRUT        |
|--------------------|----------------------|--------------------|
| <b>MAIRE</b>       |                      |                    |
| Base annuelle      | Indice brut.1015/821 | 45 617,63 €        |
| Taux               |                      |                    |
| Maximum            | 55%                  | 25 089,70 €        |
| <b>Taux Choisi</b> | <b>41,82%</b>        | <b>19 077,29 €</b> |
| <b>ADJOINTS</b>    |                      |                    |
| Taux               |                      |                    |
| Maximum            | 22%                  | 10 035,88 €        |
| <b>Taux Choisi</b> | <b>17,39%</b>        | <b>7 932,91 €</b>  |

#### ENVELOPPE TOTALE MAXIMALE

|             |                     |
|-------------|---------------------|
| Maire       | 25 089,70 €         |
| 8 Adjointes | 80 287,03 €         |
|             | <b>105 376,73 €</b> |

|    | Qualité            | Maxi Annuel        | Indemn. annuelle    | %     | Indemn. mensuelle |
|----|--------------------|--------------------|---------------------|-------|-------------------|
|    | Maire              | 25 089,70 €        | 19 077,29 €         | 41,82 | 1 589,77 €        |
| 1° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          | 17,39 | 661,08 €          |
| 2° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          |       | 661,08 €          |
| 3° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          |       | 661,08 €          |
| 4° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          |       | 661,08 €          |
| 5° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          |       | 661,08 €          |
| 6° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          |       | 661,08 €          |
| 7° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          |       | 661,08 €          |
| 8° | Adjoint            | 10 035,88 €        | 7 932,91 €          |       | 661,08 €          |
|    |                    | <b>80 287,03 €</b> | <b>63 463,28 €</b>  |       | <b>5 288,64 €</b> |
| 1° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          | 4,28  | 162,70 €          |
| 2° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
| 3° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
| 4° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
| 5° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
| 6° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
| 7° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
| 8° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
| 9° | Conseiller Délégué |                    | 1 952,43 €          |       | 162,70 €          |
|    |                    |                    | <b>17 571,87 €</b>  |       | <b>1 464,30 €</b> |
|    | <b>Total</b>       |                    | <b>100 112,44 €</b> |       | <b>8 342,71 €</b> |

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 décembre 2014 Délibération n° 16

#### OBJET :

Indemnité de conseil au receveur municipal  
au titre de l'exercice 2014

**Rapporteur : Mme SAGET**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu des prestations de conseil et d'assistance, en matière financière et comptable, délivrées, cette année, par Monsieur Michel TOSI à la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 50 %, au titre de l'exercice 2014, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

#### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 50 % le taux de l'indemnité de conseil à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225

« indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 1 opposition (M. CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 décembre 2014 Délibération n° 17

#### OBJET :

Subvention à l'association « Essey-lès-Nancy  
de la Belle Epoque aux années folles »

**Rapporteur : Mme DEVOUGE**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association « Essey-Lès-Nancy de la belle époque aux années folles ».

Cette association a pour objet de créer divers événements à Essey-lès-Nancy dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre en réunissant les Ascéens autour de multiples manifestations reconstituant la vie à l'époque.

Cependant, cette association doit faire face à des frais administratifs pour couvrir ses premières dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, notamment les frais relatifs à la publication au Journal Officiel et à l'assurance de l'association.

#### PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et citoyenneté » en date du 26 novembre 2014 et compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 250 € au profit de l'association « Essey-lès-Nancy de la belle époque aux années folles ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2014, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 décembre 2014 Délibération n° 18

#### OBJET :

Participation des familles au centre d'accueil  
Collectif de Mineurs «Les Lutins»

**Rapporteur : M SAPIRSTEIN**

#### EXPOSE DES MOTIFS

La délibération en date du 28 janvier 2013 fixait la participation financière des familles pour le Centre d'Accueil Collectif de Mineurs «Les Lutins» en tenant compte des revenus conformément aux conventions d'objectifs et de financement (prestation de service) signées avec la CAF.

Les tarifs étaient définis comme suit :

#### Tarifs mercredis :

| RESSOURCES<br>MENSUELLES<br>DU MENAGE |         | POUR LA ½<br>JOURNEE AVEC<br>REPAS |           |
|---------------------------------------|---------|------------------------------------|-----------|
|                                       |         | Ascéen                             | Extérieur |
| 0 €                                   | 1 100 € | 8,50 €                             | 19,60 €   |
| 1101 €                                | 2 000 € | 8,75 €                             | 19,60 €   |
| 2001 €                                | 3 000 € | 9 €                                | 19,60 €   |
| Supérieures à<br>3 000 €              |         | 9,25 €                             | 19,60 €   |

| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |         | POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS |           |
|---------------------------------|---------|------------------------------|-----------|
|                                 |         | Ascéen                       | Extérieur |
| 0 €                             | 1 100 € | 4,90 €                       | 13,40 €   |
| 1101 €                          | 2 000 € | 5,15 €                       | 13,40 €   |
| 2001 €                          | 3 000 € | 5,40 €                       | 13,40 €   |
| Supérieures à 3 000 €           |         | 5,65 €                       | 13,40 €   |

| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |        | POUR LA JOURNEE AVEC REPAS OU POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS |           |
|---------------------------------|--------|--|-----------|
|                                 |        | Ascéen   | Extérieur |
| 0 €                             | 1100 € | 12,10€   | 19,60€    |
| 1101 €                          | 2000 € | 12,40€   | 19,60€    |
| 2001 €                          | 3000 € | 12,60€   | 19,60€    |
| Supérieures à 3000 €            |        | 12,90€   | 19,60€    |

**Tarif vacances scolaires :**

| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |         | POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS |           |
|---------------------------------|---------|------------------------------|-----------|
|                                 |         | Ascéen                       | Extérieur |
| 0 €                             | 1 100 € | 8,50 €                       | 13,40 €   |
| 1101 €                          | 2 000 € | 8,75 €                       | 13,40 €   |
| 2001 €                          | 3 000 € | 9 €                          | 13,40 €   |
| Supérieures à 3 000 €           |         | 9,25 €                       | 13,40 €   |

| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |         | FORFAIT VACANCES semaine |         |           |
|---------------------------------|---------|--------------------------|---------|-----------|
|                                 |         | Ascéen                   |         | Extérieur |
|                                 |         | Tarif normal             | Forfait |           |
| 0 €                             | 1 100 € | 60,50€                   | 54,45€  | 98 €      |
| 1101 €                          | 2 000 € | 62 €                     | 55,80 € | 98 €      |
| 2001 €                          | 3 000 € | 63 €                     | 56,70 € | 98 €      |
| Supérieures à 3 000 €           |         | 64,50€                   | 58,05 € | 98 €      |

**Garderie du matin : 1, 25 € tarif unique**

**Garderie du soir : 1,50 € tarif unique.**

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu d'actualiser une hausse des tarifs pour l'année 2015.

**PROPOSITIONS :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle tarification du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs ci-dessous qui sera appliquée dès la première facturation 2015.

**Tarif mercredis :**

| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |         | POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS |           |
|---------------------------------|---------|------------------------------|-----------|
|                                 |         | Ascéen                       | Extérieur |
| 0 €                             | 1 100 € | 8,62 €                       | 19,90€    |
| 1101 €                          | 2 000 € | 8,88 €                       | 19,90€    |
| 2001 €                          | 3 000€  | 9,13€                        | 19,90€    |
| Supérieures à 3 000 €           |         | 9,38 €                       | 19,90€    |
| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |         | POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS |           |
|                                 |         | Ascéen                       | Extérieur |
| 0 €                             | 1 100 € | 4,97€                        | 13,60€    |
| 1101 €                          | 2 000 € | 5,22€                        | 13,60€    |
| 2001 €                          | 3 000 € | 5,48€                        | 13,60€    |
| Supérieures à 3 000 €           |         | 5,73€                        | 13,60€    |

**Tarif vacances scolaires :**

| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |        | POUR LA JOURNEE AVEC REPAS OU POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS |           |
|---------------------------------|--------|--|-----------|
|                                 |        | Ascéen   | Extérieur |
| 0 €                             | 1100 € | 12,18€   | 19,90€    |
| 1101 €                          | 2000 € | 12,58€   | 19,90€    |
| 2001€                           | 3000 € | 12,78€   | 19,90€    |
| Supérieures à 3 000 €           |        | 13,09€   | 19,90€    |
| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |        | POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS                               |           |
|                                 |        | Ascéen   | Extérieur |
| 0 €                             | 1100 € | 8,62€  | 13,60€    |
| 1101 €                          | 2000 € | 8,88€  | 13,60€    |
| 2001€                           | 3000 € | 9,13€  | 13,60€    |
| Supérieures à 3 000 €           |        | 9,38€  | 13,60€    |

## FORFAIT VACANCES :

| RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE |         | FORFAIT VACANCES (semaine de 5 jours) |         |           |
|---------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|-----------|
|                                 |         | Ascéen                                |         | Extérieur |
|                                 |         | Tarif normal                          | Forfait |           |
| 0 €                             | 1 100 € | 60,90€                                | 55,26€  | 99,50€    |
| 1101 €                          | 2 000 € | 62,90€                                | 56,63€  | 99,50€    |
| 2001 €                          | 3 000 € | 63,90€                                | 57,55€  | 99,50€    |
| Supérieures à 3 000 €           |         | 65,45€                                | 58,92€  | 99,50€    |

**Garderie du matin : 1, 25 € tarif unique**

**Garderie du soir : 1,50 € tarif unique**

- Il est rappelé que les enfants de Dommartemont scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune bénéficient du tarif Ascéen pour le Centre d'Accueil Collectif des Mineurs.
- Dans la mesure où plusieurs enfants viennent d'une même famille, une décote de 1 € par accueil sera effectuée pour chaque enfant à partir du deuxième.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 19**

**OBJET : Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté**

**Rapporteur : Mme CADET**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales.

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation de la Ville à ce fonds pour 2014.

### PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Affaires Sociales qui, lors de sa réunion du 21 janvier 2014, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2014.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 20**

**OBJET :**

**Désignation du représentant de la Ville au Collège Émile Gallé**

**Rapporteur : MME PARISOT**

## EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Michel BREUILLE, titulaire (suppléant M. LAURENT) et MME PARISOT, titulaire (suppléant M. HOFFER) en qualité de représentant de la Ville d'Essey-lès-Nancy auprès de Conseil d'Administration du collège Émile GALLÉ.

Le décret n°1236 du 25 octobre 2014 a modifié le code de l'éducation et permet désormais la représentation des structures intercommunales au sein du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Il ressort des ces dispositions, et tout particulièrement de l'article 2 du décret sus mentionné, que le Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy disposent chacun d'un représentant auprès de Conseil d'Administration du collège Émile GALLÉ.

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant auprès de Conseil d'Administration du collège Émile GALLÉ.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la candidature de M. Michel BREUILLE (Titulaire) et M. Pascal LAURENT (Suppléant) comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège Émile Gallé.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 21**

**OBJET :**

**Avenant à la Convention relative à l'intervention des animateurs de RAM locaux à la formation obligatoire des assistants maternels**

**Rapporteur : MME PARISOT**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Général, qui délivre l'agrément des assistants maternels, organise et finance la formation obligatoire à ces professionnels, a souhaité confier aux animatrices de RAM le soin d'animer l'atelier « les aspects administratifs » du module « Institutions et statut de l'assistant maternel ».

Par ailleurs, la CAF apporte son soutien technique aux animatrices.

L'animatrice gère cette formation à raison d'une demi-journée par groupe et fournit un support de formation contenant les documents présentés.

La convention tripartite avec le Conseil Général et la CAF, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 septembre 2012, prévoit qu'une somme forfaitaire de 125 € par demi-journée d'intervention sera versée par le Conseil Général aux gestionnaires des RAM.

Cette convention étant arrivée à terme, le Conseil Général propose la signature d'un avenant pour couvrir l'année 2014, un nouvel avenant devant être proposé au printemps prochain pour l'année 2015.

### PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et le Conseil Général Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE  
À L'INTERVENTION DES ANIMATRICES DE RAM LOCAUX À LA FORMATION  
OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS**

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, créé par la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, en particulier le 4° de l'article L.2111-1 et le 7° de l'article L.2112-2,

Vu la Charte Départementale PMI, CAF et RAM adoptée par la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) dans sa séance du 14 septembre 2006,

Vu la décision prise lors de la commission mixte CAF-CG

Entre

Le Relais Assistantes Maternelles RAM d'ESSEY, représenté par Monsieur le Maire BREUILLE Michel,

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, représentée par sa directrice, Madame Viviane CHEVALIER,

Et

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par le président du conseil général, en application de la délibération de la commission permanente en date du 17 novembre 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Unique

L'article 6 est modifié comme suit :

« La convention 2013 est reconduite du 01/01/14 au 31/12/14 » dans les mêmes conditions.  
Les autres aliéas de cet article restent inchangés

|             |   |  |
|-------------|---|--|
| Pour le RAM | La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales,<br><br>Viviane CHEVALIER | Pour le président du conseil général,<br><br>Jean-Claude PISSENEM<br>Vice-président, délégué à l'Enfance et à la Famille |
|-------------|---|--|

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 22**

**OBJET :**

**Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes :  
Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)  
année scolaire 2013-2014**

**Rapporteur : MME PARISOT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 1996, l'Education Nationale a créé une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) implantée à l'école primaire de "Mouzimpré" à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2013-2014, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2013-2014 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013 et du 1er janvier 2014 au 31 août 2014. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **802 euros** (voir tableau).

**PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – petite enfance » du 25 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

-La commune de TOMBLAINE (deux élèves) soit la somme de **1 604 euros**,

-Le syndicat interscolaire de l'Amezule (deux élèves) soit la somme de **1604 euros**,

-La commune de SAINT MAX (deux élèves) soit la somme de **1 604 euros**,

-La commune de MALZEVILLE (trois élèves) soit la somme de **2 406 euros**.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY  
Calcul du cout d'un élève 2013/2014**

**Dépenses obligatoires**

| TRAITEMENTS ( Année scolaire)                        |   | DEPENSES         |
|--|---|------------------|
| <b>Régime spécial</b>                                | septembre 2013 à août 2014                        |                  |
| traitement brut                                      |   | 205 034          |
| charges 2013/2014                                    |   | 92 328           |
| RAFP   |   | 1 503            |
| tickets restaurant                                   |   | 4 360            |
|  | total traitement régime spécial                   | <b>303 223 €</b> |
| <b>Régime général</b>                                | septembre 2013 à août 2014                        |                  |
| traitement brut                                      |   | 90 429           |
| charges 2013/2014                                    |   | 36 684           |
| tickets restaurant                                   |   | 713              |
|  | total traitement régime général                   | <b>127 826 €</b> |
|  | Subvention fonds d'amorçage aux Rythmes scolaires | 23 700 €         |
|  | sous total  | <b>407 349 €</b> |
| FONCTIONNEMENT 01/09/2013-31/08/2014                 |   | DEPENSES         |
| produits d'entretien, fournitures diverses           |   | 6 282            |
| électricité  |   | 19 595           |
| eau  |   | 7 744            |
| gaz  |   | 55 712           |
| assurances   |   | 5 388            |
| entretien matériel et outillage                      |   | 5 288            |
| fournitures scolaires                                |   | 31 302           |
| produits pharmaceutiques                             |   | 137              |
| alimentation   |   | 544              |
| entretien et réparation sur bâtiments                |   | 7 735            |
| transports   |   | 14 738           |
| déplacements, missions                               |   | 0                |
| frais de télécommunication                           |   | 5 738            |
| frais de nettoyage des locaux                        |   | 0                |
|  | sous total  | <b>160 195</b>   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES</b>     |   | <b>567 544 €</b> |
| Nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2013/2014 |   | <b>708</b>       |
| <b>coût d'un élève</b>                               |   | <b>802 €</b>     |

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 23**

**OBJET :**

**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

**Rapporteur : MME PARISOT**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,

- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
  - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
  - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2013/2014» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2013-2014 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013 et du 1er janvier 2014 au 31 août 2014.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **2,13 euros** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – petite enfance » du 25 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (860 élèves) soit la somme de **1831,80 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (767 élèves) soit la somme de **1633,71 euros**,
- La commune de SEICHAMPS (410 élèves) soit la somme de **873,30 euros**.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **Ville d'ESSEY-LES-NANCY**

| <b>CALCUL DU COÛT D'UN ELEVE année scolaire 2013/2014 dépenses obligatoires</b> |                  |
|---|------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   | <b>DEPENSES</b>  |
| Loyer   | 4 691,20         |
| Charges locatives   | 2 227,90         |
| Salaires agent entretien  | 1 501,51         |
| Chauffage   | 1 269,07         |
| Electricité   | 187,21           |
| Téléphone   | 802,41           |
| Assurances  | 36,45            |
| Affranchissement  | 147,33           |
| Fournitures administratives   | 96,74            |
| <b>TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES :</b>                              | <b>10 959,82</b> |
| <b>nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2013/2014</b>                     | <b>5 134</b>     |
| <b>coût d'un élève :</b>  | <b>2,13</b>      |

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 24**

#### **OBJET :**

**Tarification de la restauration élémentaire**

**Rapporteur : Mme PARISOT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérin sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu d'actualiser une hausse des tarifs sur la restauration élémentaire pour l'année civile 2015.

Aussi, il sera proposé aux familles une facturation pour la restauration en demi-pension et une tarification unique pour la restauration occasionnelle.

#### **PROPOSITIONS :**

##### **Tarification demi-pension par période :**

- Période n°1 du 05 janvier au 06 février : **82 €**
- Période n°2 du 23 février au 10 avril : **110,70 €**
- Période n°3 du 27 avril au 03 juillet : **147,60 €**
- Période n°4 du 31 août au 16 octobre : **114,80 €**
- Période n°5 du 02 novembre au 18 décembre : **114,80 €**

Dans le cadre de la tarification par période, la participation financière demandée aux familles est de **4,10 €** la prestation.

##### **Tarification à l'unité :**

Dans le cadre de la tarification à l'unité, la participation financière demandée aux familles est de **5 €** la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation 2015.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 15 décembre 2014  
Délibération n° 25**

#### **OBJET :**

**Tarification de la restauration en maternelle**

**Rapporteur : Mme PARISOT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXHO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel est de 3,80 € fixé par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Un nouveau tarif doit être arrêté afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un tarif de 3,85 € par repas pour la restauration maternelle qui sera appliquée dès la première facturation de 2015.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 Décembre 2014.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE  
MUNICIPALE ET CREATION D'UN EMPLACEMENT DE  
STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES  
Allée du Souvenir Français  
Additif N°45**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses  
articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route,  
VU l'arrêté municipal du 22 janvier 2012 portant règlement de Police  
Municipale,  
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'intégration dans la ville des  
personnes handicapées,  
SUR proposition du responsable des services techniques de la  
Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter de la mise en place de la signalisation  
réglementaire, un emplacement de stationnement, pour les véhicules  
de tourisme, réservés aux personnes reconnues handicapées, est  
créé allée du Souvenir Français sur le parking situé à proximité du  
cimetière communal.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé  
aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle  
communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand  
invalidé de guerre (GIG) ou grand invalidé civil (GIC), sera mis en  
fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R  
417-11 du code de la route.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions  
antérieures et contraires.

**ARTICLE 4** : Les signalisations horizontales et verticales seront  
installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en  
assurera l'entretien.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par  
des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services et les agents de la  
force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 8 octobre 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
DE POLICE MUNICIPALE  
Additif N°46**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,  
VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles  
L2212-1 et L2212-2 et L2213-1,  
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L  
114-1,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police  
Municipale,

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies  
plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux  
risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces  
voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et  
piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité  
et la maintenance des réseaux aériens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des  
arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et  
des biens le long des voies et chemins communaux,

CONSIDERANT qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains  
les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur  
incombent le long des voies publiques,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui  
avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les  
parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes,  
chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur  
une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que  
leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou  
sur les chemins ruraux.

**ARTICLE 2** : Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre  
être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens  
d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine  
communal.

**ARTICLE 3** : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence  
et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

**ARTICLE 4** : En bordure des voies communales et des chemins  
ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs  
représentants, les opérations d'élagage prévus aux articles 1 et 2  
peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des  
propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre  
recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme  
d'un délai d'un mois.

**ARTICLE 5** : Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas  
séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et  
doivent être enlevés au fur et à mesure.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par  
des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services et les agents de la  
force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de  
2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le  
Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et à Monsieur  
le Commissaire de Police.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 octobre 2014.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 14 octobre 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
DE POLICE MUNICIPALE  
Sentiers piétons du Nid  
Additif N°47**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses  
articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3,

VU le Code la Route,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de  
Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer la sécurité  
publique dans les sentiers piétons reliant la rue des Fauvettes, la  
rue des Mésanges et la rue des Chardonnerets,

CONSIDERANT que les sentiers précités présentent des risques de  
chutes pour les piétons les empruntant en raison de leur détérioration,  
SUR proposition du responsable des services techniques de la  
Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La circulation des piétons est interdite dans les sentiers  
piétons reliant la rue des Fauvettes, la rue des Mésanges et la rue  
des Chardonnerets.

**ARTICLE 2** : Les signalisations horizontales et verticales seront mises  
en place et entretenues par la commune d'Essey-lès-Nancy.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par  
des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, les agents de la force  
publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 octobre 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article  
L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance  
et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs  
Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou  
dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des  
membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation de  
fonctions à Mme Christine SIMONNET,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté municipal portant délégation de  
fonctions du 4 avril 2014 à Mme Christine SIMONNET est modifié  
comme suit :

La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire  
d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse  
à la signature de l'adjoint délégué la correspondance avec les

administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer notamment :

- les autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, ...),
- les déclarations d'intention d'aliéner,
- la transmission des avis de la commission de sécurité,
- la transmission des rapports de sécurité aux responsables des établissements recevant du public,
- les bons de commande.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Christine SIMONNET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 novembre 2014.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 14 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
DE POLICE MUNICIPALE  
Rue Georges Brassens  
(Additif N°48)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1 et 2213-2,  
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale, notamment son article 23,  
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation rue Georges Brassens,  
Sur proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter de la mise en place de la signalisation, l'article 23 du règlement de Police Municipale est modifié comme suit :

- obligation est faite aux véhicules de la rue Georges Brassens de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 30 Km/h.

**ARTICLE 2** : A compter de la mise en place de la signalisation, l'article 23 du règlement de Police Municipale est complété comme suit :

Un « coussin ralentisseur » est créé rue Georges Brassens 50 mètres avant l'intersection formée avec l'avenue de Brigachtal et la rue Georges Brassens.

**ARTICLE 3** : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 18 novembre 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE  
MUNICIPALE  
(Additif N°49)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route,  
VU notre arrêté du 22 janvier 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules pouvant gêner l'accès aux bâtiments Tourmaline sis 3 allée Carl Fabergé et Héliodore sis 2 rue de Mouzimpré aux véhicules de services, notamment aux véhicules d'incendie et de secours,  
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

A compter de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 1** : le stationnement sera interdit 3 allée Carl Fabergé et 2 rue de Mouzimpré à tous véhicules au droit de l'accès à la section réservée aux piétons aux entrées des bâtiments Tourmaline et Héliodore : voie d'accès réservée aux véhicules de service, de secours et de police, notamment des pompiers.

Seront considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution du présent arrêté, une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques communautaires.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 décembre 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE  
MUNICIPALE  
Rue du Général de Gaulle, avenue Foch  
(Additif N°50)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 janvier 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer le stationnement rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy et l'accessibilité aux équipements sportifs,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

**ARRETONS**

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

**ARTICLE 1** : Une zone bleue est créée :

- rue du Général de Gaulle de part et d'autre de la chaussée depuis le N° 16 jusqu'à l'intersection formée avec l'allée Roland Garros,
- avenue Foch depuis la limite de territoire avec la commune de Saint Max jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue du Général Leclerc.

La durée du stationnement d'un véhicule devra être indiquée par son conducteur sur le disque de stationnement prévu à cet effet par le Code la Route. Ce disque sera apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ; il devra être visible et lisible par les personnes chargées du contrôle. Tout stationnement d'un véhicule excédant une durée de 24 heures sera considéré comme abusif au sens de l'article R-417-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

**ARTICLE 3** : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 9 décembre 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE